

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 25/06/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n°

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ASSAINISSEMENT - DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES À COURDIMANCHE VILLAGE

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise en matière de gestion des eaux pluviales,

CONSIDERANT les dysfonctionnements récurrents dans la gestion des eaux pluviales sur le secteur de Courdimanche Village, engendrant des désordres chez les riverains et sur les voiries,

CONSIDERANT que la CACP lancera l'étude de faisabilité, sur la gestion des eaux pluviales du secteur « Village » de la commune de Courdimanche, via un bon de commande dans le cadre de son marché 18SF09, intitulé « Accord cadre pour la réalisation d'études et de missions de maîtrise d'œuvre portant sur des opérations d'eau potable et d'assainissement d'eau usées et pluviales de nature courante »,

DECIDE :

Article 1 :

DE SOLLICITER auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, les aides financières mises en œuvre dans le cadre du programme d'aide de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour la réalisation de l'étude de la gestion des eaux pluviales.

Article 2 :

DE SIGNER la convention afférente entre la CACP et l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Article 3 :

QUE la présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise en application de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Cergy, le 22 juin 2020

Le Président



Dominique LEFEBVRE